Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 031-213101876-20230629-2023_112-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VALENTI et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE , BONNET, BRIANTAIS, CHOUARD, FÉDOU, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LOUZON, MAILHÉ, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
29 juin 2023
Acte n° **2023-112**

Absent(s) représenté(s) :
Mme MARNAC a donné procuration à Mme ROUER
Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE
M. CANILLO a donné procuration à M. RIVIER
M. FRANCHINA a donné procuration à M. SÉVERAC
M. LORRAIN a donné procuration à M. FÉDOU
M. PILET a donné procuration à Mme BOBO

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
27

Secrétaire de séance : Mme STEMER Sophie

Date de la convocation :
22 juin 2023

Thème : 4.1 – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

Objet : Création d'un poste titulaire - ludothèque

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. SEVERAC Philippe, Premier Adjoint délégué au secteur "Ressources Humaines et Dialogue Social", expose au Conseil Municipal qu'un agent de ludothèque va faire valoir ses droits à la retraite en 2024 et bénéficie de jours au Compte Épargne Temps.

Aussi, M. SÉVERAC Philippe propose au Conseil Municipal de prévoir son remplacement et d'augmenter le temps de travail de ce poste pour atteindre un temps complet. Il propose donc de créer le poste d'agent de ludothèque à temps complet au 1er novembre 2023, qui pourra être pourvu sur les grades suivants :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 2°classe (grade actuel)
- Adjoint d'animation principal 1°classe

Le dossier a été examiné lors de la réunion de la commission du personnel communal du 13 juin 2023.

Entendu l'exposé de M. SÉVERAC Philippe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide de créer l'emploi d'agent de ludothèque à temps complet pour la ludothèque, et ce à compter du 1er novembre 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation aux grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2°classe ou d'adjoint d'animation principal 1°classe.

ARTICLE 2 : décide de modifier le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 031-213101876-20230629-2023_112-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2023 – acte n° 2023-112 – page 2/2
Thème :	4.1 – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.
Objet :	Création d'un poste titulaire - ludothèque

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

La Secrétaire de Séance
STEMER Sophie

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 05 JUIL. 2023